

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 25/2023

**OBJET : participation
financière à la
Protection Sociale
(modificatif)**

Date de convocation :
18/09/2023

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 10
Procuration : 0
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois,

Le 25 septembre à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART jusqu'à 21h15, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Alexandre DOHY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment les articles L824-7 à L824-12,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération 05/12/2018 du 17 décembre 2018 instaurant la participation financière à la Protection Sociale

Vu l'avis du Comité social territorial du 31 aout 2023,

Considérant l'augmentation progressive des tarifs de la protection sociale en matière de « santé » et de « prévoyance »,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'établir le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le risque « santé » de la manière suivante :

Participation pour l'agent	22,5 euros brut par mois
Participation pour les ayants droits	8,50 euros brut par mois

Cette participation est versée dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de gestion de la Grande Couronne. Elle est versée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent. Afin d'en bénéficier l'agent devra fournir tout justificatif que la collectivité jugera nécessaire.

Décide d'établir le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le risque « prévoyance » à 8,50 euros.

Cette participation est versée dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de gestion de la Grande Couronne. Elle est versée mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent. Afin d'en bénéficier, l'agent devra fournir tout justificatif que la collectivité jugera nécessaire.

La participation sera proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Le Secrétaire de Séance,
Alexandre DOHY

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Copie conforme à l'originale,
Certifiée exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 04.10.2023
De sa publication le : 04.10.2023
A Auvers-sur-Oise.

